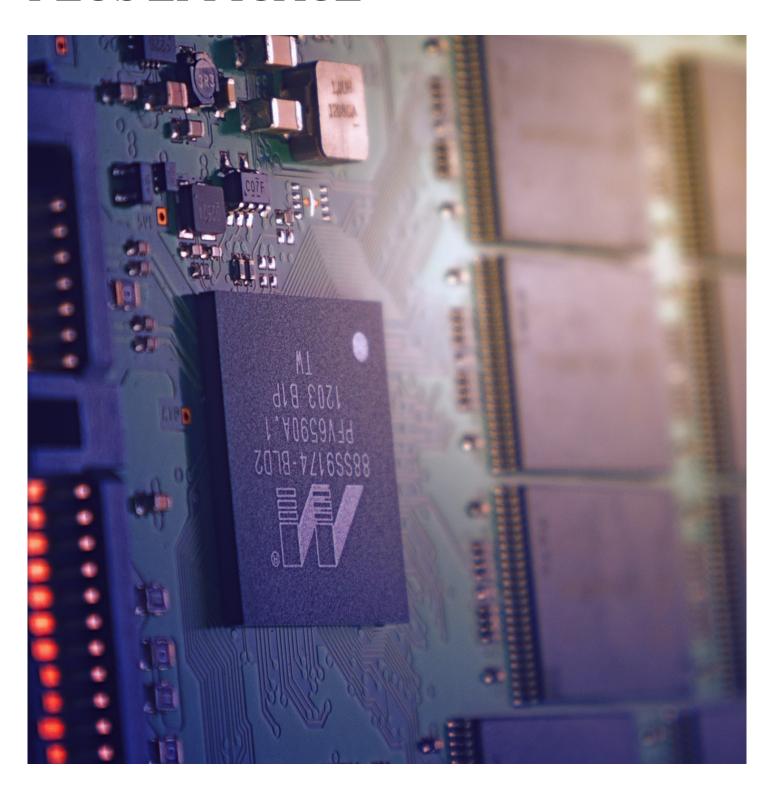


ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

UNE POLITIQUE PRODUIT EUROPEENNE ET NATIONALE PLUS EFFICACE



SOMMAIRE

03	INTRODUCTION
04	RENFORCER LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR L'ÉCO-CONCEPTION
06	IMPOSER LA DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES ET LIMITER LES VERROUILLAGES
07	AGIR SUR LE PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES
08	ETENDRE LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ
10	AFFICHER LA DURABILITÉ ET LA RÉPARABILITÉ DES PRODUITS
12	INSTAURER UN SIGNAL PRIX ÉCOLOGIQUE

INTRODUCTION

Il est désormais acquis que les modes de productions et de consommation des produits, sont responsables de l'accroissement d'une multitude de pressions environnementales, parmi lesquelles le changement climatique, l'extinction de la biodiversité et la raréfaction des ressources non renouvelables. L'occidentalisation des modes de vie dans les pays émergents conduit à l'épuisement rapide des ressources renouvelables¹.

Alors que la population quadruplait, la consommation de métaux a augmenté d'un facteur 19 entre 1900 et 2000 et a encore doublé depuis². Partout où elle a lieu, l'extraction minière génère de très lourds impacts sur les écosystèmes et des violations des droits humains les plus fondamentaux³.

Les réserves exploitables des principaux métaux sont évaluées entre 10 et 60 ans.

Ces matériaux représentent souvent des ressources difficilement voire non substituables⁴. Leur épuisement représente un enjeu économique et stratégique majeur, qu'il faut gérer en coordination entre niveaux national, européen et mondial.

Pour limiter les impacts liés à l'extraction, le recyclage des métaux est une solution. Malheureusement, il est loin d'être optimisé aujourd'hui. Seulement 35% des 9,5 millions de tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) générés ont été recyclés par les filières agréées en France en 2015⁵. Même dans les circuits agréés, la récupération de l'ensemble des métaux contenus dans les DEEE n'a pas lieu, faute de rentabilité économique. Aujourd'hui, seuls 9 métaux sur les soixante contenus dans un Smartphone connaissent un taux de recyclage supérieur à 50%. Avec pour résultat final des niveaux de substitution des matières vierges par des matières recyclées très faibles⁶.

Il est donc urgent d'agir sur un autre levier : allonger la durée de vie des produits. L'**ADEME** déclare qu'elle est « *en faveur d'un allongement de la durée de vie des produits notamment pour des raisons d'économie de ressources, de prévention des déchets, de développement d'emplois locaux (réemploi, réparation)»*, suivie dans ce sens par le **Commissariat général au développement durable (CGDD)** ⁷.

Pourtant, aujourd'hui, la tendance de fond du marché de la grande consommation est justement la réduction de la durée de service

des produits, et leur renouvellement de plus en plus rapide. Il est estimé que la durée de service des équipements électriques et électroniques a diminué de moitié en 25 ans⁸. Le marché, fortement perturbé par des facteurs géopolitiques, n'est pas capable d'intégrer seul les externalités environnementales et la raréfaction des ressources. Le prix des biens neufs est de plus en plus bas, le développement accéléré des logiciels fait peser de nouveaux risques de verrouillage par les constructeurs de la durée de vie de leurs produits. Cela justifie l'adoption de mesures fortes, contra-cycliques, par les pouvoirs publics.

Dans la présente note, les Amis de la Terre France livrent leur analyse de la politique produit en vigueur aux niveaux européen et français au regard de la durabilité des produits, et formulent les recommandations aux français et européens.



^{1 ·} US Geological Survey, 2017, Mineral Commodities Summaries 2016

^{2 ·} Krausmann et al, 2009, Growth in global material use, GDP and population during the 20th Century, Ecological Economics. Nº 68: 2696 – 2705.

^{3 ·} Les Amis de la Terre France, novembre 2017, Apple : vertueuse ? Des engagements très insuffisants sur l'épuisement des ressources non renouvelables ; Les Amis de la Terre France et Action Aid pour des peuples solidaires, octobre 2017, Fin de cavale pour les multinationales ? Droits humains, environnement : d'une loi pionnière en France à un traité à l'ONU.

⁴⁻European Rare Earth Competency Network (ERECON), juin 2017, Strengthening the european rare earths supply-chain Challenges and policy options

^{5 ·} Les Amis de la terre France, décembre 2016, Les Dessous du recyclage : 10 ans de suivi de la filière des déchets électriques et électroniques en France

^{6 ·} European Innovation Partnership on Raw Materials, 2016, Raw Material Scoreboard 7 · Commissariat Général au Développement Durable, mai 2016, Allonger la durée de vie des produits: analyse théorique des enjeux économiques et environnementaux

^{8 ·} UmweltBundesamt, février 2016, Lifetime of electrical appliances becoming shorter and shorter

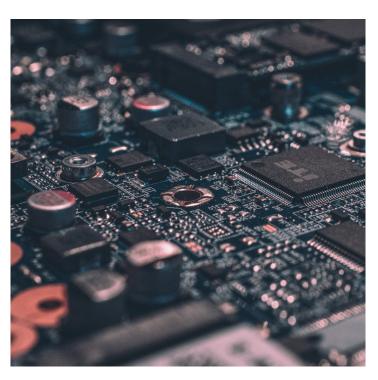
RENFORCER LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR L'ÉCO-CONCEPTION

Le principe de libre circulation des biens au sein du marché unique européen et l'unification des tarifs douaniers empêchent les Etats membres de fixer seuls des restrictions sur les produits importés depuis d'autres Etats membres ou des pays tiers.

En l'état actuel du droit européen, il revient donc à l'Union européenne, au titre de l'article 114 du <u>Traité de Fonctionnement de l'UE</u>, d'établir des standards environnementaux minimum sur les produits circulant dans le marché unique. Ces standards lui permettent d'interdire de vente dans l'ensemble des Etats membres des produits ne respectant pas un certain niveau d'exigence environnementale.

Depuis 2009, avec l'adoption de la Directive cadre-Eco-conception la Commission a imposé des critères d'efficacité énergétique minimaux sur les équipements électriques et électroniques circulant sur le marché unique. Cette norme a permis d'économiser environ 175 Mtep⁹ d'énergie primaire par an, soit plus que la consommation annuelle de l'Italie¹º. Les consommateurs ont économisé 490€ par ménage et par an et cette politique a contribué également à la sécurité énergétique de l'Union¹¹.

L'enjeu de la raréfaction des ressources naturelles devient si pressant que cet instrument commence désormais à être utilisé pour réglementer la conception des produits dans le but d'accroître leur réparabilité et leur recyclabilité. Après avoir formulé de timides premières mesures pour plus de réparabilité ou de recyclabilité, n'imposant que de simples obligations de transmettre des informations aux réparateurs indépendants pour les aspirateurs 12 ou aux consommateurs pour les lampes 13, la Commission a identifié dans son **Plan de travail 2016-2019** des biens prioritaires pour ce chantier: réfrigérateurs, lave-linges et lave- vaisselles, sèche-linges, appareils d'affichage – téléviseurs compris – et ordinateurs...Mais



l'adoption de Règlements par type de produits reste longue et les représentants des constructeurs s'opposent vivement à de trop fortes contraintes.

La proposition de Règlement pour les écrans et téléviseurs représente un tournant avec la potentielle interdiction du collage et de la soudure de pièces¹⁴ et l'obligation de transmission des documents techniques aux réparateurs non agréés. Néanmoins, elle écarte des dimensions importantes de la réparabilité dont l'accès aux softwares de reprogrammation, la disponibilité des pièces détachées et leur prix¹⁵.

^{9 ·} Millions de tonnes équivalent pétrole

¹⁰ Commission Européenne, novembre 2016, Eco-design working plan 2016-2019

¹¹ Commission Européenne, novembre 2016, Eco-design working plan 2016-2019

¹² Commission Regulation (EU) No 666/2013 of 8 July 2013 implementing Directive 2009/125/EC of the European Parliament and of the Council with regard to ecodesign requirements for vacuum cleaners

¹³ Commission Regulation (EU) No 1194/2012 of 12 December 2012 implementing Directive 2009/125/EC of the European Parliament and of the Council with regard to ecodesign requirements for directional lamps, light emitting diode lamps and related equipment

¹⁴ Batteries, circuits imprimés, condensateurs, dalles ...

La proposition pour les lave-linge et les lave-vaisselle obligerait l'ensemble des fabricants à fournir des pièces détachées pendant 7 ans¹6. Une avancée qui pourrait néanmoins être contrée par les fabricants en l'absence d'un encadrement du prix de ces dernières. Or la Commission semble pour l'heure refuser de s'attaquer à cette question, ni dans la norme ni même dans l'information des consommateurs.

La Commission refuse pour l'heure de réguler les smartphones¹⁷,

pourtant une des premières mises sur le marché d'EEE aujourd'hui¹⁸ et un des appareils à l'impact environnemental le plus lourd et la durée de vie la plus courte¹⁹. Le motif avancé : les évolutions technologiques et esthétiques seraient trop rapides pour la réglementation. Un véritable aveu d'échec, qui provient à notre sens d'une méconception du rôle du législateur. Aujourd'hui, la directive éco-conception est utilisée pour prendre la mesure de ce qui existe déjà sur le marché, et définir un seuil d'élimination des plus mauvais produits. Les fabricants gardent dont largement la main pour fixer seuls les directions que prendra la recherche et développement et les types de produits mis sur le marché. La Commission européenne devrait avoir un rôle prescripteur sur l'innovation - supprimer cet instrument devrait plutôt servir à fixer - en fixant des normes ambitieuses à un horizon temporel défini, afin d'encadrer et de flécher les investissements et les innovation futures. Cet instrument devrait plutôt servir à fixer des normes ambitieuses à un horizon temporel défini, afin d'encadrer et de flécher les investissements et les innovations futures.

C'est d'ailleurs la position défendue par la proposition de rapport d'initiative du Parlement européen sur la Directive cadre écoconception, qui devrait être adoptée le 6 mars 2018²⁰. Il appelle ainsi la Commission à étendre les critères à la durabilité, réparabilité et recyclabilité des produits et à y intégrer les smartphones. La rapporteure Frédérique Ries a précisé que dans le secteur des smartphones « *la course à l'innovation ne doit pas supplanter l'écoconception* »²¹.

Enfin, cette réglementation concerne uniquement les équipements électriques et électroniques, alors qu'il existe d'autres biens dont la production génère des dégâts considérables pour l'environnement et viole les droits humains les plus fondamentaux, tels que les textiles, non réglementés aujourd'hui.

Les Amis de la Terre encouragent fortement la France à défendre auprès de la Commission Juncker, et celle qui lui succédera après les élections européennes de 2019 :

· L'imposition de standards de réparabilité

- > Accessibilité des composants (pas de liaison fragiles, pas d'intégration dans de la résine)
- > Pas de miniaturisation des pièces détachées essentielles au fonctionnement de l'appareil empêchant l'intervention des réparateurs
- > Limitation de l'intégration des pièces en sous-ensemble
- > Disponibilité des pièces détachées pendant plus de 7 ans
- > Prix de chaque pièce inférieur à 50% au prix d'achat du produit neuf
- > Transmission des documents techniques et des logiciels de reprogrammation, à des prix abordables, aux réparateurs indépendants et de guides de réparation aux consommateurs

· L'imposition de standards de durabilité des logiciels

- > Consommation de puissance à ne pas dépasser pour les mises à jour successives
- > Disponibilité de Mise à jour pendant au moins 7 ans et possibilité d'installer des logiciels libres
- La fixation de taux d'incorporation de matériaux recyclés, et notamment des métaux critiques
- L'inclusion des smartphones dans la Directive-cadre Eco-conception
- L'extension de la Directive Eco-conception à d'autres types de biens et notamment les meubles et les textiles

¹⁵ Les Amis de la Terre France, janvier 2018, L'accès aux pièces détachées : un enjeu majeur pour la réparation et le réemploi

¹⁶ ANEC et BEUC, mars 2018, Consumer organisations comments on Ecodesign and energy labelling for washing machines and washer dryers

¹⁷ Commission européenne, Communication from the Commission : Ecodesign Working Plan 2016-2019

¹⁸ ADEME, novembre 2017, Rapport annuel du registre des Déchets d'équipements électriques et électroniques. Données 2016

¹⁹ Un smartphone contient au moins 18 métaux critiques selon la liste de l'Union européenne

²⁰ Commission Environnement, Santé publique et sécurité alimentaire du Parlement européen, DRAFT REPORT on the implementation of the Ecodesign Directive (2009/125/EC) (2017/2087(INI))

²¹ Robert Hodgson, 28 février 2018, « MEPs call for broader ecodesign rules »

IMPOSER LA DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES ET LIMITER LES VERROUILLAGES

Panne intrinsèque, pièces sujettes à l'usure naturelle, mauvais usage par le consommateur...: les causes de pannes sont variées et quasiment inévitables. L'allongement de la durée de vie d'un produit pose nécessairement la question de sa réparation. Or, il n'est techniquement et économiquement viable de réparer que si des pièces sont disponibles, à un prix raisonnable²².

La disponibilité des pièces reste un problème dans le brun²³, le petit électroménager ou de façon générale sur l'ensemble des équipements électriques et électroniques concernant les entrées de gamme. Dans l'électroménager, la disponibilité des pièces peut être un problème. Une étude de l'ADEME révèle également que plus d'un téléviseur sur deux ne serait pas réparé faute de pièces disponibles²⁴.

Dans le secteur automobile, le <u>Règlement européen n° 461/2010²⁵</u> reconnaît dans le marché de la réparation, un marché au sens du droit de la concurrence, distinct de celui de la vente, et sur lequel les règles de la concurrence doivent être respectées, quel que soit le rôle des constructeurs dans la fabrication préalable des produits. Il impose ainsi à tous les constructeurs de :

- Fournir des pièces détachées pendant une durée de 10 ans.
- Ne pas empêcher les consommateurs de s'adresser à des ateliers de réparation indépendants pour la maintenance et la réparation, tant durant la période de garantie légale que pendant la période d'extension de garantie gratuite.
- Transmettre aux réparateurs indépendants l'information sur la réparation. L'accès à l'information doit être donné sur demande et sans retard injustifié, dans un format utilisable et à prix non dissuasif.
- Vendre directement des pièces détachées aux réparateurs indépendants

De telles dispositions pourraient être étendues au marché de l'après-vente des équipements électriques et électroniques : elles obligeraient Apple, les constructeurs de téléviseurs ou certaines marques d'électroménager à vendre pièces et logiciels, et à fournir

des documents techniques à l'ensemble des acteurs de la réparation. Si en dehors du secteur automobile, les règles générales de l'Union européenne sur la distribution de biens n'empêchent pas les fabricants de constituer des réseaux de service après-vente fermés, ce n'est qu'à condition que ces systèmes ne représentent pas des abus manifestes à la libre concurrence. Or, s'agissant de certaines marques de l'électronique grand public, l'entrave à la capacité des réparateurs indépendants d'exercer leur métier est telle que la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes française a vocation à limiter de telle pratiques. La Feuille de route économie circulaire lui a donné mandat de le faire

Si à l'heure actuelle, la Commission européenne propose d'imposer la disponibilité des pièces détachées pour les lave-linge et lave-vaisselle, elle ne l'impose pas pour chaque catégorie d'équipements. Cette mesure pourrait également relever d'un principe général du droit de la protection du consommateur, au même titre que la garantie et être adopté unilatéralement par la France. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas choisi cette voie dans la Feuille de route économie circulaire.

Les Amis de la terre recommandent l'adoption d'une loi nationale venant préserver le marché de la réparation et les droits des consommateurs, rendant obligatoire:

- > La fourniture de pièces détachées pendant 8 ans pour l'électronique, le multimédia et le petit électroménager et 10 ans pour le gros électroménager.
- > La fourniture gratuite des documents techniques complets et des logiciels de programmation
- > La vente directe de pièces par les constructeurs à l'ensemble des réparateurs

²² Les Amis de la Terre France, janvier 2018, L'accès aux pièces détachées : un enjeu majeur pour la réparation et le réemploi

²³ Appareils électroniques domestiques non informatiques : type téléviseurs, lecteurs DVD, multimédia

²⁴ ADEME, juillet 2016, Etude relative à la perception de réparateurs sur leur activité et les possibles évolutions de cette activité

²⁵ Règlement (UE) no461/2010 de la Commission du 27 mai 2010 concernant l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées dans le secteur automobile

VERS UN ENCADREMENT DU PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES



Le coût élevé, et en augmentation, des pièces détachées est considéré par l'ensemble des réparateurs des différents secteurs d'équipements électriques et électroniques comme le frein principal à la réparation²⁶, notamment dans l'électronique grand public. C'est d'ailleurs un des enjeux majeurs pour l'alliance allemande de défense de la réparation : Runder Tisch Reparatur²⁷.

Les fabricants de produits ont les moyens de faire baisser le coût de leurs pièces par la conception de leurs produits – limitation des sous-ensembles, pas de pièces non standard – leur politique d'approvisionnement et de stockage, et les marges réalisées.

Le problème : aujourd'hui ils n'ont pas d'intérêt à le faire... Le groupe Seb, exception notable, adopte la stratégie de faire baisser le prix des pièces car cela lui permet de gagner un avantage compétitif, une position de niche que l'on ne peut pas s'attendre à voir imitée par l'ensemble des constructeurs. Il existe un risque que l'imposition d'une durée de disponibilité des pièces plus longues pousse les fabricants à renchérir le coût de ces dernières pour ne pas avoir à faire face à une demande importante. Une marque d'électroménager importante à adopter cette stratégie en Roumanie où une obligation similaire est en place.

Plusieurs solutions s'offrent aux pouvoirs publics. L'encadrement du prix des pièces, dans la Directive éco-conception ou via le droit national, parait être l'option la plus efficace.

En France, l'article L 410-2 du Code du Commerce ouvre la possibilité au législateur d'encadrer les prix sur les produits et les services²⁸. Le prix des courses de taxi est par exemple encadré par décret, les tarifs de vente d'électricité également. Une des réglementations d'encadrement les mieux connues, reste celle concernant les livres.

La domination des constructeurs sur le marché de l'après-vente et le renchérissement de la réparation qui s'ensuit, aboutissant à des volumes de déchets importants à traiter, pourraient justifier l'encadrement du prix de certaines pièces détachées. En tous les cas, les grossistes qui renchérissent le prix de la pièce de plus de 60% dans le multimédia sont très clairement en situation d'abus de position dominante. Ils représentent chacun plus de 30% du marché de la vente de pièces détachées depuis que les fabricants – Samsung, LG, Sonny – refusent de vendre directement des pièces aux réparateurs non agréés²⁹.

Une autre option, plus indirecte et plus incertaine, serait de créer un fond d'amortissement du prix des pièces, financé par la filière à Responsabilité élargie des producteurs des déchets d'équipements électriques et électroniques. Ce fond reposerait sur l'ajout du prix des pièces détachées aux critères de modulation de l'écocontribution, permettant de stimuler une compétition vertueuse entre les fabricants.

Les Amis de la Terre recommandent un encadrement du prix des pièces au niveau national a minima pendant la durée de garantie légale et pendant une durée de 8 ans pour l'électronique et de douze ans pour l'électroménager.

²⁶ Les Amis de la Terre France, janvier 2018, L'accès aux pièces détachées : un enjeu majeur pour la réparation et le réemploi

²⁷ Table ronde de la réparation : coalition entre ONG, réparateurs indépendants et bureaux d'études

^{28 «} Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, les prix des biens, produits et services relevant antérieurement au 1er janvier 1987 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sont librement déterminés par le jeu de la concurrence. Toutefois, dans les secteurs ou les zones où la concurrence par les prix est limitée en raison soit de situations de monopole ou de difficultés durables d'approvisionnement, soit de dispositions législatives ou réglementaires, un décret en Conseil d'Etat peut réglementer les prix après consultation de l'Autorité de la concurrence ».

29 Questionnaire adressé à Fedelec

ETENDRE LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ



Destinée à protéger les consommateurs d'abus manifestes, la garantie légale de conformité relève avant tout de la protection du consommateur. Elle oblige les constructeurs et les distributeurs à réparer ou remplacer un produit défectueux sans frais pour l'acheteur. Elle fait partie de l'ordre juridique interne des Etats membres, un domaine ou la compétence de ces derniers est plus importante qu'en matière de circulation des biens sur le marché unique, ou de commerce extérieur.

Néanmoins, une meilleure protection du consommateur a justifié l'adoption de la Directive 1999/44/CE³⁰ imposant un régime minimal de garantie légale de conformité de deux ans à compter de la date d'achat, ainsi qu'une inversion de la charge de la preuve pour les 6 premiers mois, pendant lesquels c'est au professionnel de démontrer que le défaut n'est pas dû au produit lui-même mais à une faute de l'utilisateur. Ces 6 mois dépassés, il devient très difficile et coûteux pour un consommateur de prouver que le défaut est dû à une mauvaise conception du produit. Aussi, la garantie légale devient quasiment ineffective. En France, la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon » a étendu

le délai de présomption de l'existence du défaut de 6 à 24 mois. Au-delà de l'« harmonisation minimale », il existe plusieurs garanties nationales d'une durée supérieure à deux ans : Suède (3 ans), Portugal, Islande, Norvège et Ecosse (5 ans), Angleterre et Irlande du Nord (6 ans). Cela concerne 105 millions de citoyens européens. En Finlande et aux Pays-Bas, la durée de garantie est égale à la durée de vie moyenne de la catégorie de produit. Aux Pays-Bas, elle est fixée dans un document non-officiel, produit par la fédération néerlandaise de distribution. Néanmoins, les systèmes juridiques où les garanties sont les plus longues ne provoquent pas automatiquement l'allongement de la durée de vie des produits. L'exercice de ce droit n'est pas toujours facilité pour le consommateur, sur qui pèse en général la charge de la preuve du défaut après 6 mois.

Pour la première fois cette année, l'achèvement du marché unique numérique pourrait primer sur les régimes de protection des consommateurs nationaux. Afin de stimuler la vente de biens en ligne, la Commission européenne a proposé l'harmonisation maximale des garanties légales de conformité à 2 ans pour l'ensemble de ces ventes dans l'Union³¹.

Suite à l'opposition des Etats membres, qui voulaient protéger les distributeurs physiques de distorsion supplémentaires de la concurrence en faveur de la vente en ligne, la Commission a modifié le champ de la proposition de directive pour l'étendre à l'ensemble des ventes de biens - en ligne ou non - et a réitéré la proposition d'harmoniser à deux ans maximum les régimes de garanties légaux, avec l'inversement de la charge de la preuve portée à deux ans³². Cette position est soutenue par le Parlement européen - et notamment les Commissions du Marché intérieur (IMCO) et des Affaires juridiques (JURI)... - mais face à l'opposition des Etats membres, des mesures d'exception pour les durées de garanties d'ores et déjà supérieures pourraient être mises en place. Un régime à deux vitesses qui représenterait un net recul environnemental³³. En effet, pour faire miroiter une protection globale des consommateurs somme toute légèrement améliorée par le nouveau texte, la Commission propose désormais d'ouvrir la possibilité à ces derniers de demander la réparation ou le remplacement du bien en cas de défaut mineur... Cela va à l'encontre de sa propre stratégie économie circulaire et représente une négation des aspirations réelles des citoyens européens qui préfèrent que la durée de garantie légale effective soit étendue plutôt que de pouvoir remplacer un produit pour un léger défaut.

Le Gouvernement français dans la version provisoire de <u>la Feuille de route économie circulaire</u>³⁴, publiée le 12 février 2018, annonce son intention de défendre une extension de la garantie légale à 5 ans au niveau européen. Néanmoins, le débat européen semble aujourd'hui solidement verrouillé sur la préservation de l'harmonisation minimale existante ou l'imposition d'une harmonisation maximale à deux ans. Il est en outre à déplorer qu'il n'y ait aucune proposition pour imposer une durée de disponibilité des pièces détachées minimales pour tous les produits vendus en Europe.

Les Amis de la Terre recommandent que le Gouvernement s'oppose à l'harmonisation maximale de la garantie légale à deux ans au niveau européen et adopte une garantie de 5 ans au niveau national, qui préserve les capacités des réparateurs indépendants non agréés à intervenir sur ces produits comme dans le secteur automobile.



³¹ Commission européenne - Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil concernant certains aspects des contrats de ventes en ligne et de toute autre vente à distance de biens, 2015/0288 (COD)

³² Parlement Européen, The impact of the new proposal for a Directive on certain aspects concerning contracts for the online and other distance sales of goods on the level of consumer protection in the Member States

³³ Les Amis de la Terre France, « La proposition de Directive « Ventes en ligne » : ou comment l'achèvement du marché unique en Europe prime toujours sur l'épuisement des ressources naturelles 34 Ministère de la Transition écologique et solidaire, La Feuille de route en débat : https://www.consultation-economie-circulaire.gouv.fr/la-feuille-de-route-en-debat

AFFICHER LA DURABILITÉ ET LA RÉPARABILITÉ DES PRODUITS



L'affichage de la réparabilité des produits est une piste également intéressante. Destinée à corriger l'asymétrie d'information qui existe entre producteurs et consommateurs, elle s'appuie sur le désir de ces derniers de s'équiper en biens durables afin de stimuler une compétition vertueuse entre les metteurs sur le marché. D'après un sondage de la Commission européenne, 92% des citoyens européens souhaiteraient voir la durée de vie des produits affichée et 66% sont prêts à payer plus cher pour des biens durant plus longtemps³⁵.

Le processus de normalisation s'enlise depuis quelques années dans des débats techniques sur l'appréciation de la durée de vie des produits et qui tournent notamment sur les différences importantes d'usages et de modes d'entretien entre consommateurs. Alors que les premières annonces politiques sur la nécessité d'allonger la durée de vie des produits datent au moins de 2013, en 2018, des standards de durabilité par type de produits n'ont pas encore été adoptés tant au niveau Européen qu'au niveau français. L'expérimentation ouverte en France par la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte en 2015 a notamment à une mission de standardisation de la durée de vie des valises,

conduite par le Laboratoire de Métrologie et d'Essai, qui n'a pas réussi à aboutir sur une définition commune acceptée par les industriels³⁶.

Jusqu'ici peu de constructeurs ont volontairement affiché la durée de vie ou la réparabilité de leurs produits. Les retours d'expérience sur l'écolabel européen nous montrent que très peu de producteurs de biens d'équipement comme les meubles, les textiles ou les EEE sont candidats à la labellisation. Pour ce dernier comme pour le label allemand Blue Angel, seuls des ordinateurs destinés au B2B, et donc répondant à un tout autre business modèle, sont certifiés³⁷. Le Fairphone est également le seul smartphone à se voir récompensé par cette distinction³⁸. Les standards de réparabilité autrichiens ONR ne certifient qu'une poignée de produits³⁹. Idem en France, où le groupe Seb a mis à disposition son label « Réparable 10 ans » aux autres constructeurs d'électroménager, sous réserve de leur respect des critères fixés. Aucun ne s'en est saisi pour l'heure.

Il est donc nécessaire de rendre l'affichage de la durabilité et de la réparabilité obligatoire. Un instrument européen existe déjà : l'étiquette énergie Elle est aujourd'hui obligatoire pour les appareils de froid, les appareils de stockage du vin, les lave-linge, les sèchelinge, les lave-vaisselle, les téléviseurs, les ampoules, les lampes, les aspirateurs, les chaudières, les boilers, les fours, les pompes à chaleur, les climatiseurs, les hottes de cuisine.... Les smartphones et les ordinateurs en sont pour l'instant exclus. Outre la consommation énergétique, elle indique d'ores et déjà des informations spécifiques à chaque catégorie de produits comme le volume d'eau consommé ou le niveau sonore. Mais pour l'heure ces informations ne concernent ni la réparabilité, ni la recyclabilité des produits. Lisible pour les consommateurs grâce à des couleurs et des pictogrammes, son évolution au cours des années montre qu'elle a entrainé un réel progrès chez les constructeurs : la consommation énergétique d'un téléviseur ou d'un aspirateur a baissé de 30% en moyenne entre 2014 et 2016

³⁵ Commission Européenne, Flash Eurobarometer 367: Attitudes of Europeans towards building the single market for green products; Conseil économique et social européen, mars 2017, The potential effect on consumers of the real lifetime of products display

³⁶ Halte à l'Obsolescence programmée, 19 septembre 2017, « Colloque : Mise à jour sur l'obsolescence programmée »

³⁷ https://www.blauer-engel.de/en/products/office/computer-and-keyboards

³⁸ https://www.blauer-engel.de/en/products/home-living/mobile-phones

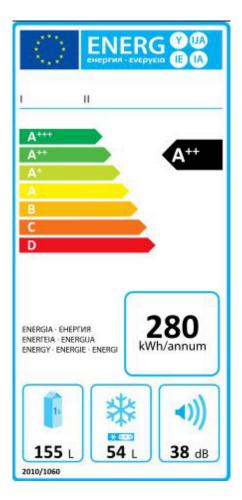
³⁹ Die Umweltberatung, Nachhaltigkeitssiegel für Elektrogeräte. Les machines à laver sont de la même marque EUDORA.

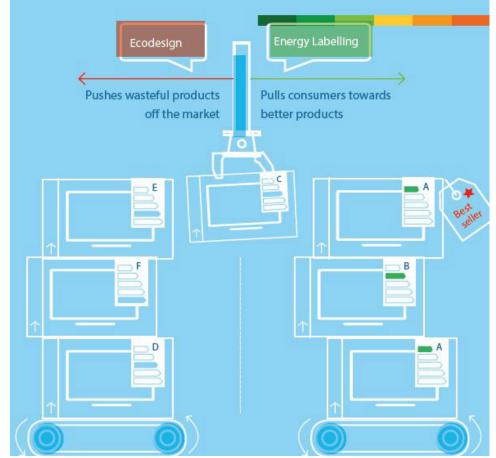
La Commission européenne considère aujourd'hui l'opportunité d'afficher des informations relatives à la réparabilité et la recyclabilité sur l'étiquette énergie⁴⁰. L'élaboration et l'adoption rapide de standards de durabilité et de réparabilité permettraient ainsi d'imposer un affichage clair sur les produits circulant dans le marché unique. Il conviendrait d'étendre cet affichage à l'ensemble des EEE. La Commission européenne refuse pour l'heure d'inclure l'enjeu du prix des pièces détachées y compris dans le potentiel indice, qui n'est pourtant qu'un instrument d'information. Cela risque de poser de très gros problèmes d'effectivité.

La Secrétaire d'Etat Brune Poirson lors de sa prise de parole du 12 février 2018, accompagnant la publication de la Pré-Feuille de route a annoncé que le Gouvernement souhaitait voir les constructeurs se mettre d'accord sur un affichage de la durée de vie et de la réparabilité d'ici 2020. Conscient du risque d'inertie élevé, le Gouvernement affirme qu'il souhaite le rendre obligatoire à partir de cette date. Si un affichage direct par les constructeurs ne semble pouvoir être imposé qu'au niveau européen, les distributeurs - physique mais malheureusement pas les distributeurs en ligne - en tant que vendeurs pourrait être tenus de l'information sur la réparabilité des produits, au titre de la

protection du consommateur, base juridique sur laquelle repose leur responsabilité d'informer sur la durée de disponibilité des pièces détachées. Un indice relativement simple à renseigner, fait d'une dizaine de critères de réparabilité - durée de disponibilité et prix des pièces majeurs, accessibilité des composants, service de proximité...- pourrait permettre un tel affichage par les distributeurs. Pour éviter les écueils du décret sur l'information relative aux pièces détachées, les constructeurs ne renseignant pas correctement les distributeurs se verraient signalés par l'indice le plus bas.

Les Amis de la Terre encouragent le développement rapide de standards au niveau national permettant d'afficher la durabilité des produits et l'imposition de l'affichage d'un indice de durabilité-réparabilité à partir de 2020.





coolproducts
for a cool planet

INSTAURER UN SIGNAL PRIX ÉCOLOGIQUE



La taxation - prélèvement supplémentaire ou à l'inverse abattement - en fonction de la durabilité du produit, permet de rendre plus attractif pour les agents économiques les produits dont on veut encourager la production, entraînant à terme un alignement du reste des producteurs sur ce modèle. Plusieurs instruments sont envisageables pour agir sur le signal prix des produits.

Le principe de la prise en charge de tout ou partie du coût de la gestion des déchets par les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs, metteurs sur le marché) date de 1975 et est codifié dans <u>l'article 541-10 du code de l'Environnement</u>. Ce dispositif répond à la fois au principe général du pollueur-payeur et à la nécessité d'organiser la gestion de certains flux de déchets spécifiques, en raison de leur important volumes comme les emballages, ou de leur dangerosité. Cinq d'entre elles sont aujourd'hui imposées au niveau européen, mais les modalités concrètes d'organisation, de contribution financière des metteurs sur le marché ou la présence d'objectifs de prévention restent fixées par les Etats membres. La révision de la Directive-cadre sur les déchets, pour laquelle un compromis politique a enfin été trouvé⁴¹ vient harmoniser le fonctionnement des REP nationales.

Elle fixe le principe de couverture totale des coûts financiers de la gestion des déchets par les metteurs sur le marché, en y incluant la responsabilité financière pour les objectifs de prévention que les Etats membres sont laissés libres d'adopter ou non : « Producers of products should cover the costs necessary to meet the waste management targets and other targets and objectives, including on

waste prevention, defined for the relevant extended producer responsibility scheme ». Pour rappel, en France, dans certaines filières, la couverture des metteurs sur le marché est en dessous de ce seuil. La Commission se voit également reconnaître le pouvoir de fixer des critères d'éco-modulation harmonisés à l'échelle européenne, par la voie réglementaire.

Les objectifs opérationnels des filières REP sur les DEEE sont fixés par la Directive de 2012⁴², qui impose un taux de collecte sur l'ensemble des EEE mis sur le marché national - 65% en 2019 - et un taux de recyclage - entre 55%, 70% et 80% en fonction de la catégorie.

Le fait que les objectifs soient fixés au niveau européen n'empêche pas les Etats membres d'être plus ambitieux. La base juridique de la <u>Directive DEEE</u> est celle des <u>articles 191 et 192 du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne</u> régissant le droit environnemental. Une interprétation confirmée, nous l'avons vu, par la révision de la Directive cadre.

Depuis l'adoption de la Loi de transition énergétique pour une croissance verte en 2015, elle a fait de la prévention des déchets – et donc l'allongement de la durée de vie des produits – un des objectifs des filières auxquels les metteurs sur le marché doivent contribuer. La France a été la première à imposer des modulations des éco-contributions des metteurs sur le marché en fonction de critère de durabilité, réparabilité et recyclabilité.

A titre d'exemple : l'éco-contribution pour les réfrigérateurs est augmentée si le metteur sur le marché n'assure pas la disponibilité des pièces détachées et la fourniture de document techniques aux réparateurs non agréés. Idem pour lave-linge et lave-vaisselle : l'absence de mise à disposition des pièces indispensables à l'utilisation de l'équipement pendant 11 ans ou la non intégration d'au moins 10 % de plastique recyclé provoque un malus. Concernant les Smartphones, l'absence de connectique standardisée ou de mises à jour logicielles, compatibles entre elles grève également l'éco-contribution d'un malus.

Ces critères nécessiteraient plus d'ambition concernant certaines catégories de produits, et notamment les smartphones et l'informatique. Il est probable que la Commission adopte prochainement des critères harmonisés au niveau européen concernant les DEEE.

⁴¹ Conseil de l'Union européenne, 23 février 2018, Interinstitutional File: 2015/0275 (COD): Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directive 2008/98/EC on waste

Mais, le principal problème réside surtout dans la faiblesse de ce bonus et ce malus, et de l'éco-contribution en général par rapport au prix des produits. Or sur le niveau de contribution des metteurs sur le marché et l'amplitude de la modulation, les Etats membres garderont la main : « Where necessary to avoid distortion of the internal market, the Commission may adopt implementing acts in order to lay down criteria with a view to the uniform application of point b of paragraph 4 of Article 8a, excluding any precise determination of the level of the contributions »⁴³.

Aujourd'hui les filières REP ne contribuent pas suffisamment à la prévention ou à la réutilisation des déchets. Cela s'explique par l'absence d'obligations réglementaires chiffrées de prévention ainsi que de réemploi-réutilisation, distinctes du recyclage. L'assiette des éco-contributions des metteurs sur le marché est calculée principalement sur le coût de l'atteinte des objectifs réglementaires et donc de la collecte et du traitement par recyclage. L'assiette de l'éco- contribution dépend ainsi fortement du poids et de la composition des produits.

En outre, sur la filière DEEE, les objectifs de recyclage fixés en tonnage total et non par métaux, qui selon les types d'EEE varient d'une dizaine à une soixante, induisent une très mauvaise prise en compte de la raréfaction des métaux critiques .

Dans des cas extrêmes comme celui de l'électronique : le faible poids, les difficultés de collecte par la filière agréée et la revente par les opérateurs des métaux précieux contenus dans les produits, conduisent à une baisse de l'éco-contribution qui devient insignifiante par rapport au prix d'achat du produit. Avec un malus de 5 centimes d'euro, l'éco-contribution d'un Samsung Galaxy 8 est de 0,006% du prix de l'appareil⁴⁴, et celle de 50 centimes d'un PC HP Envy est de 0,02% du prix⁴⁵. Une des propositions les plus ambitieuses de la Feuille de route économe circulaire est justement de porter les malus à 10% du prix du produit. Malheureusement, elle est formulée au conditionnel ce qui signifie que le Ministère de l'économie et des finances n'y ait probablement pas favorable.

Dans la filière des déchets d'éléments d'ameublement, la modulation ne prend que la forme d'un Bonus pour des produits composés de 95% de bois massif certifié PFSC ou FSC ou de 100% de métal, ou des produits évolutifs⁴⁶. Là encore l'éco-contribution est trop faible par rapport au coût du produit et ce bonus n'est en réalité jamais demandé par les metteurs sur le marché. En effet, sur un meuble de 30kg, elle est de 1,67 euro, sur une chaise, de 20 centimes.

A des niveaux aussi faibles, la modulation des éco-contributions est imperceptible et peut-être perçue comme une taxe supplémentaire, indolore, sur le consommateur et n'est aucunement incitative pour les fabricants.

Les Amis de la Terre recommandent au Gouvernement français, dans le cadre des filières REP:

- L'élargissement de l'assiette de l'écocontribution par une plus grande internalisation des coûts de la prévention et du réemploi dans la filière
- > Fixation d'un objectif réglementaire national de réemploiréutilisation distinct du recyclage
- > Fixation d'objectifs de recyclage des métaux recyclés à moins de 50% aujourd'hui
- > Fixation dans les cahiers des charges d'un soutien minimal à la tonne réemployée et du financement d'un fond d'amorçage pour les structures de la solidarité
- > Financement d'un fond de soutien à la réparation
- > Financement d'un fond d'amortissement pour les matières premières issues du recyclage
- La généralisation à l'ensemble des filières le couple bonus-malus, sans application du tarif de base, à l'instar de ce qui est fait dans la filière DEEE.
- L'affichage visible du Bonus ou du Malus sur l'étiquette des produits.
- L'élargissement de l'amplitude du bonusmalus de 100% par rapport au tarif de base existant aujourd'hui, pour l'ensemble des catégories de produits.
- Traduire dans la loi la proposition de la Feuille de route économie circulaire de porter les malus jusqu'à 10% du prix des produits là où l'éco-contribution est trop faible par rapport au prix du produit..

⁴³ Conseil de l'Union européenne, 23 février 2018, Interinstitutional File: 2015/0275 (COD): Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directive 2008/98/EC on waste

^{44 809} euros sur Fnac.com

Une autre manière de créer un signal prix écologique environnemental serait de moduler le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée en fonction de la durabilité, de la réparabilité et de la recyclabilité des produits. Afin de permettre la libre circulation des biens dans le marché intérieur, la taxation directe sur les produits est régie par l'Union européenne, et non par les Etats membres, comme c'est le cas concernant l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu. La Directive « TVA »⁴⁷ ouvre ainsi la possibilité aux Etats membres d'attribuer des taux réduits à des biens ou services dont la liste est définie strictement. Les biens vertueux d'un point de vue écologique n'y figurent pas, tout comme les activités de réparation hormis celles de chaussures, de textiles et de bicyclettes.

Une révision de la Directive est en cours, la Commission européenne propose que soit désormais fixée une liste négative d'activités qui ne sont pas éligibles à taux réduit, ce qui laisserait beaucoup plus de marge de manœuvre aux Etats membres. Il faut l'unanimité des pays pour que cette proposition soit adoptée, néanmoins il est peu probable que ces derniers s'opposent à une plus grande flexibilité. L'ensemble des activités de réparation pourrait à terme faire l'objet d'une réduction du taux de TVA, mais le contenu de la proposition ne semble pas pour l'heure ouvrir la possibilité de fixer des taux réduits sur les produits.

Les Amis de la Terre recommandent au Gouvernement français de fixer des taux réduits sur l'ensemble des activités de réparation lorsque ce sera possible. Nous recommandons également de fixer des taux réduits là où cela est déjà possible : réparation de chaussures, de bicyclettes et de vêtements.

Au niveau européen, les Amis de la Terre recommandent l'ouverture de la fixation de taux réduits sur les produits écologiques et notamment titulaires de l'écolabel européen ou des labels nationaux Blue Angel ou Nordic Swan.

CRÉDIT PHOTOS

Couverture : Johannes Plenio Page 3 : Chuttersnap on Unsplash Page 4 : Alexandre Debieve on Unsplash Page 7 : Alexander Andrews Page 8 : Dewang Gupta on Unsplash Page 9 : Aj Yorio

Page 10 : Simson Petrol

Page 12 : Markus Spiske on Unsplash

⁴⁷ Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée